DECRET N° 2009 - 182 / PR du 12108 / 09 rnodifiant le decret n° 2008-0241 PR du 15 fevrier 2008 portant creation d'une Délégation a l'organisation du secteur informel

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Sur le rapport du ministre délégué aupres du President de la République, charge du Commerce et de la Promotion du Secteur prive.

Vula Constitution du 14 octobre 1992;

'Vu le decret n° 2008 - 0241PR du 15 fevrier 2008 portant creation d'une Delegation a l'organisation du secteur informel;

Vu le décret n° 2008 - 1211PR du 7 septembre 2008 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le decret n° 2008 - 122 / PR du 15 septembre 2008 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifie ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE:

Article premier: Les dispositions des articles 1^{er}, 11 et 13 du decret n° 2008 - 024 / PR du 15 **février** 2008 portant creation d'une **délégation** a **l'organisation** du secteur **informel** sont modifiees comme suit :

Article 1^{er} nouveau : Il est créé une administration de mission chargée du secteur informel, denommee « Délégation a l'organisation du secteur informel ». Elle est rattachee a la Presidence de la République.

Article **11 nouveau**: Le personnel de la Delegation a l'organisation du secteur **informe**l comprend:

- des fonctionnaires mis a disposition ou detaches ;
- des agents **recrutés** par contrat, apres autorisation du comite de direction.

Le personnel recrute par contrat est soumis aux dispositions du code du **travail**.

Les **responsables** des deux directions qui composent la direction **générale** de **la** Delegation sont nommes par **le**

comité de direction, sur proposition du directeur général. lis doivent disposer d'une solide experience professionnelle dans le domaine du commerce, des finances ou de la fiscalité.

Article 13 nouveau : Les frais entraînés par l'accomplissement de certaines formalités au profit des acteurs du secteur peuvent donner lieu à la perception de redevances determinees par le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre délégué aupres du President de la République, charge du Commerce et de la Promotion du Secteur prive.

Une copie des **états** financiers des activites de la **Délégation** a **l'organisation** du secteur **informel** est transmise au cabinet du President de la **République**.

Art. 2: Sont abrogées toutes dispositions anterieures contraires a celles du present decret, notamment celles des articles 1er, 11 et 13 du decret n° 2008 - 024 1PR du 15 février 2008 portant création d'une délégation a l'organisation du secteur informel.

Art. 3 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre délégué auprès du President de la République, charge du Commerce et de la Promotion du Secteur prive sont charges, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du present decret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait a Lome, le 12 Août 2009

.Le President de la République Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre Gilbert Fossoun HOUNGBO

Le ministre de l'Economie et des Finances Adji Oteth AYASSOR

Le ministre délégué aupres du President de la République,

charge du Commerce et de la Promotion du Secteur prive Guy Madje LORENZO

Imp Editogo
Dépôt légal n° 40 🖆